

Evaluation d'un protocole de recherche
par la Commission de la Recherche de la Faculté de Médecine Dentaire de l'USJ

Les projets soumis à l'évaluation par la Commission de la Recherche de la Faculté de Médecine Dentaire de l'USJ (CRFMD) sont étudiés par ses membres avant que cette dernière ne formule ses recommandations.

Les membres de la CRFMD sont tenus par la signature d'un engagement de confidentialité à garder secrètes les discussions de la CRFMD, ainsi que toute information concernant les projets qui lui sont soumis.

Lors de la formulation de ses recommandations, la CRFMD se concentrera principalement sur les critères suivants :

- L'objectif de la recherche est-il original et est-il clairement décrit ?
- L'objectif de la recherche est-il réalisable dans le cadre d'un projet de master ou de doctorat ?
- Le projet de recherche est-t-il pertinent et a des implications cliniques concrètes ?
- L'approche proposée est-elle bien pensée et d'une portée appropriée pour un projet de recherche ? La tâche du chercheur est-elle décrite de manière concrète ?
- Le projet de recherche s'inscrit-il dans les activités de recherche plus vastes du directeur et de son unité de recherche, garantissant ainsi un soutien scientifique et technique au projet ?
- Y a-t-il des chevauchements avec d'autres projets de recherche dans le même groupe de recherche ?
- Si le projet fait partie d'un programme de recherche plus vaste et/ou si plusieurs personnes sont impliquées dans sa réalisation, les informations personnelles du candidat au doctorat doivent être clairement indiquées.
- Après avoir examiné le projet de recherche, la CRFMD émettra l'un des avis suivants :
 - Le protocole est accepté.
 - Le protocole doit être modifié selon certaines remarques émises par la CRFMD et soumis de nouveau à la CRFMD après réalisation de ces modifications et en surlignant dans le texte du protocole les modifications effectuées.

- Le protocole n'est pas accepté.

Si la commission rejette le projet de recherche provisoire, une nouvelle version doit être soumise dans un délai de trois mois.

- L'administration informera le candidat et le directeur par courrier électronique de la décision prise.
- L'approbation du projet de recherche par la CRFMD signifie qu'il est accepté comme une étape clé du programme de formation de master ou de doctorat.